

FICHE SIGNALÉTIQUE

QuietRock 510

1. Identification du produit et de la société

<p>Fournisseur Serious Materials, LLC 1250 Elko Dr Sunnyvale, CA 94089</p> <p>Téléphone : 408-541-8000 Télécopieur : 408-715-2560 Courriel : support@seriousmaterials.com Site Web : www.seriousmaterials.com</p>	<p>Fabricant Serious Materials, LLC 1250 Elko Dr Sunnyvale, CA 94089</p> <p>Téléphone : 408-541-8000 Télécopieur : 408-715-2560 Courriel : support@seriousmaterials.com Site Web : www.seriousmaterials.com</p>
<p>Personne-ressource en cas d'urgence et n° de téléphone (fournisseur) Non disponible</p>	<p>Personne-ressource en cas d'urgence et n° de téléphone (fabricant) Non disponible</p>
<p>Date de publication : 2006-10-30 Date de révision : 3/2/09</p> <p>Nom du produit : QuietRock 510 Numéro de la FS : QR0701-B</p> <p>Code du produit : QR-510 Utilisations du produit/matériel - Cloisons d'insonorisation multicouches.</p>	

2. Composition/information sur les ingrédients

Nom de l'ingrédient	Numéro de registre CAS	% du poids total
Gypse ou sulfate de calcium	10101-41-4	> 80
Cellulose	9004-34-6	< 10
Amidon	9005-25-8	< 3
Copolymère acrylate	28063-87-8	< 3
Ester de colophane	Non disponible	< 3
Eau	7732-18-5	< 3
Paraffine	8002-74-2	< 2
Acide borique	10043-35-3	< 1
Sulfate de potassium fate de potassium	7778-80-5	< 1
Vermiculite	01318-00-9	< 1
Armure de fibre de verre	65944-17-3	< 1
Paraffine liquide	64741-88-4	< 1
Carbonate de sodium	497-19-8	< 1
Acide méthyle-2 propénoïque, polymère avec 2-méthylpropanoate	25212-88-8	< 1
2-pyridinethiol, 1-oxyde, sel de sodium	3811-73-2	< 1
Silice cristalline	14808-60-7	< 0,5

APERÇU DES PROCÉDURES D'URGENCE

ATTENTION : La poussière produite lors de la coupe, du ponçage, du broyage, de l'usinage ou du sciage peut provoquer l'irritation des voies respiratoires supérieures, des yeux et de la peau. Utiliser des méthodes de contrôle de l'exposition ou de protection individuelle décrites à la Section 8.

3. Identification des dangers

Voies d'exposition probables : Contact avec les yeux et inhalation.

SYMPTÔMES DE SUREXPOSITION

Effets possibles sur la santé :

Danger pour les yeux – Une exposition à des particules de poussière en suspension dans l'air peut causer une irritation immédiate ou différée.

Dangers pour la peau – De la poussière et de la fibre de verre peuvent occasionner une sécheresse de la peau, des démangeaisons, des éruptions cutanées ou des rougeurs. Une exposition répétée peut assécher la peau. La présence d'acide borique dans le sang suite à son absorption par des lésions cutanées peut provoquer un érythème ou des éruptions cutanées.

Dangers en cas d'ingestion – Non applicable sous des conditions d'utilisation normale. Peut occasionner un inconfort interne ou des conséquences désastreuses si de grandes quantités sont ingérées. La présence d'acide borique en grande quantité dans le sang peut provoquer un érythème, des éruptions cutanées, la diarrhée, des étourdissements et des effets sur le système nerveux central après 36 à 72 heures. L'ingestion de 5 grammes ou plus d'acide borique peut irriter le système gastro-intestinal et affecter le système nerveux central.

Dangers en cas d'inhalation – Une exposition à des particules de poussière en suspension dans l'air générées lors de la manipulation ou l'utilisation du produit peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures. De l'acide borique peut être absorbé par les muqueuses. Des maladies respiratoires et pulmonaires déjà existantes peuvent être aggravées. Une inhalation de poussière pendant une longue période peut causer une maladie pulmonaire telle la silicose en raison de la présence de silice cristalline libre. L'exposition aux poussières de silice cristalline n'a pas été documentée pour l'usage normal de ce produit. Cependant, il est recommandé de faire l'entretien des lieux et de suivre les règles d'hygiène en industrie lors de l'utilisation du produit.

Conditions médicales aggravées par l'exposition : En raison de leurs propriétés irritantes, la poussière et les fibres de verre peuvent aggraver des troubles de la peau, de la vue et respiratoires préexistants.

Organes ciblés : Peau, yeux et système respiratoire.

4. Premiers soins

Yeux : Rincer immédiatement soigneusement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer vos verres de contact (le cas échéant). Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Peau : Laver la peau avec un savon doux et à grande eau. Consulter un médecin si une irritation survient et persiste.

Ingestion : Inconnu. L'ingestion peut provoquer une obstruction et une irritation. Consulter un médecin.

Inhalation : Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

5. Lutte contre les incendies

Classification d'inflammabilité : Inflammable selon les critères de l'OSHA/SIMDUT.

Produits de combustion : Aucun en dessous de 1 450 °C. Au-dessus de 1 450 °C, le gypse se décomposera en oxyde de calcium et dégagera du dioxyde de soufre et divers oxydes de carbone.

Dangers d'explosion et d'incendie : Aucun. Non combustible. Au-dessus de 1 450 °C, peut dégager des produits de combustion.

Procédés d'extinction : Utiliser le procédé d'extinction approprié au type de feu. Poudre extinctrice, mousse extinctrice ou eau pulvérisée.

Lutte contre les incendies : Aucune. Bien que les panneaux de gypse ne présentent aucun danger directement associé au feu, les pompiers devraient porter des vêtements de protection complets y compris un appareil respiratoire autonome. De l'eau peut être utilisée pour refroidir et protéger les matériaux exposés.

6. Marche à suivre en cas de déversement accidentel

- Non applicable puisque le produit est un composite.
- Ramasser les panneaux des renversements; s'ils ne sont pas endommagés ou contaminés par des matières étrangères, ils peuvent être récupérés.

Recommandations générales :

- Utiliser de l'équipement de contrôle de l'exposition et de protection individuelle approprié (se référer à la Section 8).
- Ramasser les gros morceaux pour éviter de trébucher. Balayer ou aspirer les matériaux restants et les déposer dans un conteneur de déchets en vue de leur élimination. Utiliser une légère pulvérisation d'eau pour réduire la génération de poussière.
- Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur.

7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour la manipulation et l'entreposage

- Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré. Ne pas utiliser si la température est supérieure à 125 °F.
- Empiler ou ranger les panneaux à plat afin d'éviter les dommages et le gauchissement.
- Ne pas empiler les panneaux à une hauteur trop élevée lors de l'entreposage pour éviter qu'ils ne chutent.
- Les panneaux sont lourds et leur chute peut être la cause d'une blessure grave pouvant entraîner la mort. Ne pas empiler les panneaux à une hauteur trop élevée.
- Utiliser des techniques de soulèvement appropriées lors du déplacement du produit et avoir recours à une assistance mécanique/ergonomique lorsque cela est possible (c.-à-d. déplacement à l'aide d'un chariot élévateur à fourche, retenir les panneaux en place avec le chariot) afin de réduire les risques de blessure au dos.
- Entailler et casser en appui est la méthode à utiliser pour couper les panneaux afin de réduire la génération de poussière. Utiliser de l'équipement de contrôle de l'exposition et de protection individuelle approprié (se référer à la Section 8).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'ingénierie : La méthode de coupage entailler casser est recommandée. Le recours au sciage, au perçage ou à l'usinage produira de la poussière. Utiliser dans un endroit adéquatement ventilé afin de maintenir un niveau de poussière inférieur à la PEL/VLE.

Protection des yeux et du visage : Il est conseillé de porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux de protection ou des lunettes à coques.

Protection de la peau : Porter des gants. Des vêtements protecteurs sont recommandés pour éviter le contact avec la peau.

Protection des voies respiratoires : La ventilation normale de la pièce est généralement suffisante. Si la ventilation est inadéquate, porter un respirateur homologué par NIOSH pour les particules (N95 par exemple). La norme 29 CFR 1910.134 de l'OSHA (Norme de protection des voies respiratoires) doit être observée lorsque les conditions de travail requièrent l'utilisation d'un respirateur.

Ingrédients - Limites d'exposition :

Composant	OSHA PEL (mg/m ³)	ACGIH VLE (mg/m ³)
Sulfate de calcium (gypse)	15 ^(T) 5 ^(R)	10 ^(T)
Cellulose (fibre à papier)	15 ^(T) 5 ^(R)	10 ^(T)
Amidon	15 ^(T) 5 ^(R)	10 ^(T)
Vermiculite	15 ^(T) 5 ^(R)	5
Paraffine	2 (émanation)	2 (émanation)
Silice cristalline (quartz)	30 ^(T) 10 ^(R)	0,025 ^(R)
Armure de fibre de verre, matériau synthétique, continu vitreux	15 ^(T) 5 ^(R)	1 f/cc ^(R)

T – Poussière totale
R – Poussière respirable

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence : Panneau blanc cassé recouvert d'un papier

Odeur : Faible odeur

État physique : Solide

Gravité spécifique : 50 à 55 lb/pi³

Évaporation : Sans objet

Point éclair : Aucun

Température d'auto-inflammation : Non combustible

Température de décomposition : 1 450 °C

Solubilité dans l'eau (% du poids total) : 0,241gs/100 cc

10. Stabilité et réactivité :

Stabilité : Stable.

Conditions à éviter : Une humidité relative élevée détériorera les panneaux.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

Matériaux incompatibles : Une réaction avec des acides puissants produira du dioxyde de carbone.

Produits de décomposition dangereux : Au-dessus de 1 450 °C, le gypse se décomposera en oxyde de calcium et dégagera du dioxyde de soufre et divers oxydes de carbone.

11. Renseignements toxicologiques

En principe, aucun effet néfaste pour la santé ne se produira si le produit est manipulé comme recommandé et qu'il est utilisé selon les utilisations désignées en prenant des précautions adéquates.

EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË

Analyse des composants

Ingrédient	DL ₅₀ (oral)	CL ₅₀
Sulfate de calcium	2 000 mg/kg (rate)	Non disponible
Carbonate de sodium	6 600 mg/kg (souris) 4 090 mg/kg (rat)	1 200 mg/m ³ /2H (souris) 2 300 mg/m ³ /2H (rat)
2-pyridinethiol, 1-oxyde, sel de sodium	870 mg/kg (souris)	Non disponible
Acide borique	2 660 mg/kg (rat)	Non disponible
Silice cristalline (quartz)	Non disponible	Non disponible

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE

Effets chroniques : Dangereux selon les critères de l'OSHA/SIMDUT. L'exposition prolongée aux particules de silice cristalline est reconnue comme provoquant la silicose, une maladie pulmonaire pouvant être invalidante.

Cancérogénicité : Dangereux selon les critères de l'OSHA/SIMDUT.

Mutagénicité, effets sur la reproduction : Tératogénicité; embryotoxicité; sensibilisation des voies respiratoires; sensibilisation de la peau : Non dangereux selon les critères de l'OSHA/SIMDUT.

Matériaux toxicologiquement synergiques : Non disponible.

Organes ciblés : Poumons

Ingrédient

Silice cristalline (quartz)

ACGIH – A2 – Agent cancérogène présumé pour les humains

CIRC – 1 – L'agent est cancérogène pour les humains

NTP – 1 – Réputé cancérogène

Matériaux toxicologiquement synergiques : Non disponible.

12. Renseignements écologiques

Toxicité en milieu aquatique : Inconnue. Non réputé pour être toxique.

Autres renseignements environnementaux : Inconnus.

13. Élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur. Recycler si possible.

Renseignements de la RCRA – Ce produit n'est pas considéré comme un déchet toxique.

14. Renseignements sur le transport

Nom de produit pour le transport – Non réglementé

15. Renseignements sur la réglementation

SARA Titre III : N'est pas listé aux sections 302, 304 et 313. Ce produit contient des substances classées comme présentant un danger différé (chronique) pour la santé conformément aux articles 311 et 312.

OSHA : De la poussière et de la silice cristalline possiblement respirables générées lors de l'utilisation du produit peuvent être dangereuses.

Ingrédients - Renseignements sur la réglementation canadienne : Silice cristalline et acide borique : Classification du SIMDUT D2A. Carbonate de sodium. Toutes les substances contenues dans ce produit sont mentionnées sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada.

Renseignements sur la réglementation de l'Union européenne (UE) : Toutes les substances contenues dans ce produit sont conformes aux règlements de l'inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes (EINECS).

Mentions de risque de l'Union européenne – non requises

Mentions de sécurité de l'Union européenne – non requises

Toxic Substances Control Act – TSCA : Toutes les substances contenues dans ce produit font partie de l'inventaire du TSCA ou en sont exemptées en vertu de l'article 40 CFR 720.30.

California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (Prop. 65) :

La silice cristalline respirable est reconnue par l'État de la Californie comme une cause de cancer.

16. Autres renseignements

Inventaires mondiaux :

Ingrédient	Canada LIS/LES	États-Unis TSCA
Sulfate de calcium	LIS	Oui
Silice cristalline (quartz)	LIS	Oui

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1

Feu : 0

Réactivité : 0

Classement des dangers selon la HMIS

Santé : 1

Feu : 0

Réactivité : 0

Protection individuelle : E

Classifications du SIMDUT

Classe D2A – Cancérogénicité

Classe D2A – Effets chroniques

Documentation de référence

Les documents suivants ont servi de sources de référence principales pour la rédaction de la présente FS :

- Base de données de FS du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCINFO)
- *Guide to Occupational Exposure Values, ACGIH 2002-2003*
- *U.S. National Library of Medicine Hazardous Substance Databank (HSDB)*
- *Registry Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)*

Avis de non-responsabilité

Toutes les précautions raisonnables ont été prises pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont exactes et complètes, cependant, aucune garantie n'est faite quant à leur exactitude. De plus, nous déclinons toute responsabilité quant à la pertinence de ces informations, à l'utilisation qu'en fera le client ou aux conséquences qui en découleront. Chaque personne doit déterminer si les informations contenues dans le présent document sont pertinentes pour ses besoins propres.
Serious Materials Inc.